



**Présents :**

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,  
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;  
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,  
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, ~~Véronique~~ LEONARD, Pascale  
LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Géraldine ARNOULD, Bruno MATHIEU, Magali BIHAIN et  
Christophe LEONARD - **Conseillers Communaux**,  
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

**Le Conseil communal,**

**La séance est ouverte à 20 heures 35'.**

**Mme Véronique Léonard – conseillère communale est excusée.**

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

(1) Communications.

**FINANCES**

(2) Cpas - Compte 2017 - Approbation.

(3) Cpas - Budget exercice 2018 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.

(4) Budget communal - Exercice 2018 - Modifications budgétaires n°3 - Approbation.

(5) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la rue de la Croix-Scaille à Willerzie - Cahier des charges et mode de passation du marché - Modifications - Approbation.

(6) Marché de travaux - Marquages routiers - Exercice 2018 - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(7) Marché de fournitures - Ecoles de Bourseigne-Neuve et Patignies - Crèche "Les Loupiots" - Pose de protections solaires - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

(8) Subsidés aux associations locales - Répartition 2018 - Approbation.

(9) Installations nucléaires de Chooz - Convention avec Electrabel - Approbation.

(10) FE Willerzie - Compte exercice 2017 - Tutelle d'approbation - Décision.

(11) FE - Budgets 2019 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer - Décision.

**AFFAIRES GENERALES**

(12) Règlement complémentaire sur le roulage - Limite d'agglomération à Bourseigne-Vieille - Modification - Décision.

(13) Création d'une voirie - Prolongement de la rue du Petit Quartier à Malvoisin - Approbation.

(14) Questions orales.

**HUIS-CLOS**

**ENSEIGNEMENT**

(1) Année scolaire 2018/2019 - Maître spécial en psychomotricité - Mise en disponibilité pour convenance personnelle - Ratification.

(2) Année scolaire 2018/2019 - Instituteurs temporaires - Ratifications.

**DECIDE,**  
**SEANCE PUBLIQUE**  
**AFFAIRES GENERALES**

**(1) Communications.**

Prend connaissance de :

- L'Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 16 août 2018 réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 pour la Commune de Gedinne votées en séance du Conseil communal en date du 14 juin 2018.
- La délibération du collège communal du 21 août 2018 relative à l'application de l'article 60 § 2 de l'Arrêté du GW du 05/05/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale.

**FINANCES**

**(2) Cpas - Compte 2017 - Approbation.**

Vu l'article 89 – alinéa 4 de la loi organique sur les centres publics d'action sociale ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le compte 2017 en date du 2 août 2018 ;

Entendu les explications de la Présidente du Cpas ;

Vu le résultat du compte du CPAS – Exercice 2017 ;

Attendu que conformément à l'article L1122-19 – 2° du CDLD, MM Simon Sylviane – Présidente du CPAS, Magali Bihain – conseillère du cpas et Christophe Léonard – conseiller du cpas se retirent ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte 2017 du Cpas avec

- un boni au résultat budgétaire ordinaire qui s'élève aux montants de 138.377,23€ et nul pour l'extraordinaire.
- un boni au résultat comptable ordinaire qui s'élève aux montants de 147.396,79€ et 18.680,62€ pour l'extraordinaire.

La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

**(3) Cpas - Budget exercice 2018 - Modifications budgétaires n°2 - Approbation.**

Vu le budget du Cpas – Exercice 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir certains crédits du budget ordinaire et du budget extraordinaire 2018 du CPAS ;

Entendu les explications de la Présidente du Cpas ;

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**

Les modifications apportées au budget ordinaire 2018 – MB n°2 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial/MB précédente	1.941.472,34	1.941.472,34	
augmentation	215.495,04	212.172,41	3.322,63
Diminution	9.868,00	6.545,37	-3.322,63
<b>Résultat</b>	<b>2.147.099,38</b>	<b>1.941.472,34</b>	

Les modifications apportées au budget extraordinaire 2018 – MB n°2 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial/MB précédente	13.001,00	13.001,00	
augmentation	96.699,51	93.407,98	3.291,53
Diminution			-3.291,53
<b>Résultat</b>	<b>106.408,98</b>	<b>106.408,98</b>	

La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

**(4) Budget communal - Exercice 2018 - Modifications budgétaires n°3 - Approbation.**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 04/09/2018.

Un avis de légalité n°2018-65. favorable a été accordé par le Directeur financier le 07/09/2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°3 de l'exercice 2018 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.072.453,22</b>	<b>3.534.564,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.062.696,83</b>	<b>5.519.466,36</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>9.756,39</b>	<b>-1.984.902,36</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>752.881,19</b>	<b>995.379,98</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>180.344,28</b>	<b>191.623,07</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>2.394.109,85</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>1.212.964,40</b>
Recettes globales	<b>9.825.334,41</b>	<b>6.924.053,83</b>
Dépenses globales	<b>9.243.041,11</b>	<b>6.924.053,83</b>
Boni / Mali global	<b>582.293,30</b>	<b>0</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**(5) Marché de travaux - PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la rue de la Croix-Scaille à Willerzie - Cahier des charges et mode de passation du marché - Modifications - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la

rue de la Croix-Scaille à Willerzie” à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur;

Considérant le cahier des charges N° CV-18.005 / 242 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 88.487,50 € hors TVA ou 107.069,88 €, 21% TVA comprise (18.582,38 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 42105/731-60 (n° de projet 20180014) et sera financé par fonds propres et par subsides du SPW dans le cadre du PIC 2017/2018

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité exigé a été soumise le 29 août 2018. Un avis de légalité n°2018-62 favorable a été accordé par le Directeur financier le 30 août 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix et 6 abstentions (S. Simon – J-F Colaux – N. Suray – P. Lallemand – G. Arnould – B. Mathieu)

DECIDE

**Art 1er :** D’approuver le cahier des charges N° CV-18.005 / 242 et le montant estimé du marché “PIC 2017/2018 - Entretien de la rue de la Chavée à Vencimont et la rue de la Croix-Scaille à Willerzie”, établis par l’auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 88.487,50 € hors TVA ou 107.069,88 €, 21% TVA comprise (18.582,38 € TVA co-contractant).

**Art 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 42105/731-60 (n° de projet 20180014).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(6) Marché de travaux - Marquages routiers - Exercice 2018 - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n’atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 21 août 2018 relative à l’attribution du marché de conception pour le marché “Réalisation de marquages routiers 2018” à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV-18.020 / 289 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2018, article 42106/731-60 (n° de projet 20180015) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l’avis de légalité du directeur financier n’est pas obligatoire, qu’il n’y a pas eu de demande spontanée et qu’aucun avis n’a été donné d’initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

**Art 1er** : D'approuver le cahier des charges N° CV-18.020 / 289 et le montant estimé du marché "Réalisation de marquages routiers 2018", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

**Art 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42106/731-60 (n° de projet 20180015).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(7) Marché de fournitures - Ecoles de Bourseigne-Neuve et Patignies - Crèche "Les Loupiots" - Pose de protections solaires - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018025 relatif au marché "Fourniture et pose de protections solaires pour les écoles de Bourseigne Neuve et Patignies et pour la Maison communale d'accueil de l'enfance" établi par le Service communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Ecole de Bourseigne Neuve: Fourniture et pose d'une protection solaire de type banne solaire à bras articulés et manœuvre électrique), estimé à 4.100,00 € hors TVA ou 4.346,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Ecole de Patignies: Fourniture et pose d'une protection solaire horizontale type store de toiture avec toile zippée dans les coulisses et manœuvre électrique), estimé à 9.300,00 € hors TVA ou 9.858,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 3 (MCAE: Fourniture et pose de bannes solaires à bras articulés et manœuvre électrique), estimé à 11.400,00 € hors TVA ou 12.084,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.800,00 € hors TVA ou 26.288,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 12443/723-60, 72207/723-60 et 72208/723-60 et seront financés par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 août 2018. Un avis de légalité n°2018-61 favorable a été accordé par le Directeur financier le 30 août 2018.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 oui et 1 non (S. Simon) sur 14 votants,

DECIDE

**Art 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2018025 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de protections solaires pour les écoles de Bourseigne Neuve et Patignies et pour la Maison communale d'accueil de l'enfance", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.800,00 € hors TVA ou 26.288,00 €, 6% TVA comprise.

**Art 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3** : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 12443/723-60, 72207/723-60 et 72208/723-60.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(8) Subsidés aux associations locales - Répartition 2018 - Approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les fiches transmises par les associations ou ASBL énumérées dans le tableau ci-dessous dans lequel sont repris les montants des subventions ainsi que les identités ou dénominations des bénéficiaires ;

Considérant que les subventions octroyées, en numéraire, le sont à des fins d'intérêt public afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement des différentes associations reprises dans le tableau précité ;

Considérant que ces associations, chacune dans leur sphère de compétences, organisent des activités utiles à l'intérêt public en matière culturelle, sportive, folklorique, philosophique, économique, sociale, touristique, ... ;

Vu l'article L 3331-1 § 3 du code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs sans préjudice des obligations résultant des articles L 3331-6 et L 3331-8 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, qui s'imposent en tout cas ;

Considérant qu'au vu des montants octroyés individuellement, il n'y a pas lieu de réclamer des justifications aux bénéficiaires repris au tableau annexé ;

Considérant que les subventions seront liquidées en numéraire et en une seule fois après l'approbation du conseil communal et ce, sans en attendre le contrôle ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget du service ordinaire de l'exercice 2018 ;

Attendu que le Comité des Fêtes de Bourseigne-Vieille ne sollicite pas le subside pour l'année 2018 pour cause de non activité ;

Attendu que la société de pêche de Willerzie n'a pas déposé la fiche et ce, malgré plusieurs rappels ;

Attendu que lors de la répartition des subsides en 2016, les subsides de minimum 400€ ont été diminués à raison de 5% et ce, afin d'atténuer les inégalités entre les différentes associations ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission communale organisée le 9 octobre 2017 et ce, afin de revoir la méthode pour attribuer les subsides ;

Vu la nouvelle répartition proposée et ce, pour une période de 5 ans en tenant compte des montants octroyés en 2016 ;

Attendu que les associations sont classées dans 2 catégories dénommées Sports-Enfance-social et divers - à l'exception des SI, des clubs de football, des anciens combattants et d'Altéo ;

Attendu qu'il est proposé de prévoir un subside identique pour les deux SI et pour les 3 clubs de football - sans modification au cours des 5 années ;

Attendu qu'il est également proposé de ne pas modifier les subsides octroyés aux anciens combattants et à Altéo ;

Attendu que les montants « pivots » pour calculer les autres subsides sont établis comme suit :

- Sport-Enfance-Social : 400€
- Divers : 250€

Attendu que selon cette méthode, les subsides octroyés en 2018 seront soit diminués soit augmentés pour arriver au montant « pivot » attribué aux 2 catégories précitées ;

Attendu que les nouvelles associations seront classées dans l'une des 2 catégories et bénéficieront d'un subside égal au montant pivot ;

Vu la fiche déposée pour la nouvelle association – Club de Gedinne Unitel – Football en salle et celle déposée par le CDJ de Louette-St-Denis ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 septembre 2018. Un avis de légalité n°2018-64 favorable a été accordé par le Directeur financier le 7 septembre 2018.

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'adopter la répartition des subsides telle que présentée lors de la commission communale du 9 octobre 2017.

D'octroyer aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous, les subventions pour l'année 2018 afin de couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement.

D'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L 3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L 3331-6 et L 3331-8 §1<sup>er</sup>, 1°.

De ne pas réclamer les justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.

De liquider les subventions en une seule fois après l'approbation du conseil communal

	<b>Pivot "Sport-Enfance-Social"</b>	<b>400 €</b>					
	<b>Pivot "Divers"</b>	<b>250 €</b>					
<b>Articles budgétaires</b>	<b>Années</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	<b>Totaux</b>	<b>21.525 €</b>	<b>22.108 €</b>	<b>22.737 €</b>	<b>22.928 €</b>	<b>23.119 €</b>	<b>22.910 €</b>
561/332/02	Syndicat d'initiative Gedinne	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €
	Syndicat d'initiative Vencimont	630 €	950 €	950 €	950 €	950 €	950 €
764/332/02	Royal Stade Gedinnois	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €
	Football Club Vencimontois	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €
	Rienne Sports	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €	1.615 €
76301/332/02	F.N. des Combattants	640 €	640 €	640 €	640 €	640 €	640 €
76301/332/02	Frat.Résistance Beauraing Gedinne	165 €	165 €	165 €	165 €	165 €	165 €
823/332/02	Altéo Gedinne	760 €	760 €	760 €	760 €	760 €	760 €
	<b>Associations "SPORT, ENFANCE &amp; SOCIAL"</b>						
76302/332/02	Comité fêtes Bourseigne-Neuve	715 €	652 €	589 €	526 €	463 €	400 €
76302/332/02	<del>Comité fêtes Bourseigne-Vicille</del>	<del>240 €</del>	<del>272 €</del>	<del>304 €</del>	<del>336 €</del>	<del>368 €</del>	<del>400 €</del>
76302/332/02	Jeunesse de Gedinne	250 €	280 €	310 €	340 €	370 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes Houdremont	585 €	548 €	511 €	474 €	437 €	400 €
76302/332/02	Comité de la St Denis à LSD	50 €	120 €	190 €	260 €	330 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes de la P'tite Louette	455 €	444 €	433 €	422 €	411 €	400 €
76302/332/02	Jeunesse de Malvoisin	560 €	528 €	496 €	464 €	432 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes de Patignies	560 €	528 €	496 €	464 €	432 €	400 €
76302/332/02	Jeunesse de Rienne	190 €	232 €	274 €	316 €	358 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes de Sart-Custinne	560 €	528 €	496 €	464 €	432 €	400 €
76302/332/02	Comité fêtes de Vencimont	430 €	424 €	418 €	412 €	406 €	400 €
76302/332/02	Jeunesse de Willerzie	375 €	380 €	385 €	390 €	395 €	400 €
76203/332/02	Patro St Exupéry Gedinne	490 €	472 €	454 €	436 €	418 €	400 €
76203/332/02	Animation Culturelle de Rienne	490 €	472 €	454 €	436 €	418 €	400 €
76203/332/02	Conseil Culturel de Gedinn	705 €	644 €	583 €	522 €	461 €	400 €
764/332/02	Tennis Club de Gedinne	235 €	268 €	301 €	334 €	367 €	400 €
764/332/02	Tennis de table La Croisette à Gedinne	475 €	460 €	445 €	430 €	415 €	400 €
764/332/02	Volley Club Gedinne	475 €	460 €	445 €	430 €	415 €	400 €
764/332/02	Bad2000 Gedinne	475 €	460 €	445 €	430 €	415 €	400 €
764/332/02	Ju-Jutsu Club de la Croix-Scaille	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €
764/332/02	Youka Dance Club	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €

764/332/02	JCCS La Charmeuse	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €
764/332/02	JCCS La Galette	50 €	120 €	190 €	260 €	330 €	400 €
764/332/02	JCCS l'Ardennaise	200 €	240 €	280 €	320 €	360 €	400 €
764/332/02	Club de Gedinne Unitel –Foot en salle			400€	400€	400€	400€
764/332/02	CDJ Louette-St-Denis			400€	400€	400€	400€
	<b>Associations "DIVERS"</b>						
351/332/02	Comité des pompiers de Gedinne	240 €	242 €	244 €	246 €	248 €	250 €
511/322/01	Association des commerçants Gedinne	675 €	590 €	505 €	420 €	335 €	250 €
621/332/01	Association Régionale des détenteurs de bétail bovin de l'Ardenne.	120 €	146 €	172 €	198 €	224 €	250 €
652/332/04	Société de pêche de Willerzie	—50€	—90€	—130€	—170€	—210€	—250€
652/332/01	La Fario - Société de pêche de Gedinne	275 €	270 €	265 €	260 €	255 €	250 €
76201/332/02	Club de scrabble Gedinne	235 €	238 €	241 €	244 €	247 €	250 €
76201/332/02	ACRF Gedinne	190 €	202 €	214 €	226 €	238 €	250 €
76302/332/02	ACRF Louette-St-Denis	200 €	210 €	220 €	230 €	240 €	250 €
76302/332/02	ACRF Houdremont	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
76202/332/02	Rienne Music Band	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
76203/332/02	Amis de l'Orgue de Gedinne	475 €	430 €	385 €	340 €	295 €	250 €
76203/332/02	Dét'ournelles	100 €	130 €	160 €	190 €	220 €	250 €
76204/332/02	Chorale « Les Croc'Notes »	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
76302/332/02	3x20 de Willerzie	175 €	190 €	205 €	220 €	235 €	250 €
76302/332/02	Comité Télévie	75 €	110 €	145 €	180 €	215 €	250 €
76302/332/02	Repair Café Gedinne	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
76302/332/02	Gedinne Incoyables Comestibles	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
76302/332/02	Gedisel	50 €	90 €	130 €	170 €	210 €	250 €
764/332/02	Aero Club les Faucons	125 €	150 €	175 €	200 €	225 €	250 €
87102/332/02	Maison de la Croix-Rouge LSP	60 €	98 €	136 €	174 €	212 €	250 €
87102/332/02	Aide et Soins à domicile	950 €	810 €	670 €	530 €	390 €	250 €

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

**(9) Installations nucléaires de Chooz - Convention avec Electrabel - Approbation.**

Vu la délibération du conseil communal du 21 mai 2015 relative à l'approbation de la convention 2014-2018 entre Electrabel et la commune de Gedinne – commune voisine de l'implantation des installations nucléaires de Chooz ;

Vu la nouvelle convention 2019-2023 transmise par Electrabel ;

Attendu que par cette convention, Electrabel s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires, développés par les autorités communales elles-mêmes ou par des tiers, dans les domaines spécifiques suivants : projets d'embellissement du patrimoine de la commune, éducatifs, d'amélioration de l'environnement, infrastructures sportives, culturels et sociaux ;

Attendu que le montant annuel octroyé à la commune de Gedinne s'élève à 11.119,00€ (sous réserve d'adaptation sur base de l'article 9 de la convention) – majoration de 10% par rapport à la dernière convention ;

A l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention 2019-2023 proposée par Electrabel et la commune de Gedinne – commune voisine de l'implantation des installations nucléaires de Chooz – montant annuel versé à la commune de Gedinne 11.119,00€ déterminé suivant l'annexe 1 de la convention et adapté en fonction de l'article 9 de ladite convention.

La présente délibération sera transmise à Electrabel et au service de la recette pour suite voulue.

## CULTE

### (10) FE Willerzie - Compte exercice 2017 - Tutelle d'approbation - Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 26 juillet 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Willerzie arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction maximum à la commune pour statuer sur la délibération susvisée est fixé au 25 septembre 2018 ;

Attendu que le subside communal versé est de 16.000,00 € au lieu de 20.500,00 € ;

Considérant qu'il convient d'adapter le montant de l'allocation suivante ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>Recette Ordinaire</b> Article 17	Supplément communal	20.500,00 €	16.000,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.645,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.000,00 €
Recettes extraordinaires totales	16.610,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.610,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.732,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.454,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>34.255,90 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.187,29 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>13.068,61 €</b>

Considérant que le compte 2017 de l'établissement cultuel de Willerzie doit être réformé en tenant compte du tableau précité ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 30 Août 2018 ;

Un avis de légalité n° 2018-63 favorable a été accordé par le Directeur financier en date du 07/09/2018 ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le compte de l'établissement cultuel de Willerzie, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 juillet 2018, est réformé comme suit :

Réformation effectuée.

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
<b>Recette Ordinaire</b> Article 17	Supplément communal	20.500,00 €	16.000,00 €

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel de Willerzie et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné, à l'organe représentatif du culte concerné, au Directeur financier et au service finances.

## **FINANCES**

### **(11) FE - Budgets 2019 - Tutelle spéciale d'approbation - Prorogation du délai pour statuer - Décision.**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'article L3162-1 et suivants du CDLD concernant les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal et portant sur l'adoption du budget – des modifications budgétaires et du compte ;

Vu l'article L3162-2 du CDLD qui stipule que l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Attendu que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai précité ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide de proroger le délai imparti au conseil communal pour exercer l'autorité de tutelle sur les budgets 2019 des 12 fabriques d'église de l'entité.

La présente délibération sera transmise aux Présidents des Fabriques, aux services finances et de la recette pour suite voulue.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **(12) Règlement complémentaire sur le roulage - Limite d'agglomération à Bourseigne-Vieille - Modification - Décision.**

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la zone agglomérée – rue du Sacré-Cœur à Bourseigne-Vieille ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

#### **Article 1**

La limite de la zone agglomérée rue du Sacré-Cœur à Bourseigne-Vieille est fixée avant l'immeuble numéro 56.

#### **Article 2**

Les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 3** Le présent règlement est sanctionné des peines prévues par l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**(13) Création d'une voirie - Prolongement de la rue du Petit Quartier à Malvoisin - Approbation.**

Vu le plan dressé le 25 avril 2018 par le bureau Dony Sprl de Bièvre concernant la création d'une voirie communale en prolongement d'une voirie communale – rue du Petit Quartier à Malvoisin ;

Vue l'emprise de 3 ares 33 ca effectuée dans la parcelle cadastrée section A n°470 Ba pour prolonger ladite voirie ;

Vu le décret du 6 avril 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu notamment l'article 7 qui stipule que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal ;

Vu également l'article 24 qui précise les modalités pour organiser l'enquête publique (par voie d'affiches - par un avis inséré dans un quotidien – par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m) ;

Attendu que l'enquête a été effectuée et qu'aucune réclamation n'a été déposée ;

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le plan dressé le 25 avril 2018 par le Bureau Dony Sprl de Bièvre concernant la création d'une voirie communale – tronçon A-B – contenance de 3 ares 33 ca à prendre dans la parcelle cadastrée section A n°470 B4 - en prolongement d'une voirie communale – rue du Petit Quartier à Malvoisin.

La présente délibération sera transmise au Bureau Dony Sprl et au cadastre pour suite voulue.

**(14) Questions orales.**

Noël Suray intervient concernant :

- une réclamation introduite par un habitant de Vencimont à l'encontre d'une facture d'eau déclarée non fondée par le collège communal.
- Une circulaire relative à une prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels.
- Le dysfonctionnement de l'éclairage de fin d'année à Vencimont – la plupart des installations situées sur les poteaux sont vétustes et méritent d'être remplacées avant le placement des guirlandes.

Le Bourgmestre rappelle les termes de la circulaire concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 –et plus précisément en ce qui concerne les décisions à reporter en période de prudence.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 12 juillet 2018 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

**Le Président prononce le huis clos à 22h05'**

**Le Président clôt la séance.**

**Arrêté en séance du Conseil communal le 13 septembre 2018 à 22h10'**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**Ginette Brichet.**

**Vincent Massinon.**